

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire et zonage en différents projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)

Campagne 2024

Vosges du Nord et Alsace bossue comprenant 5 zonages territoire en fonction des enjeux :

- Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

[code territoire GE_VA12]

- Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000

[code territoire GE_VA1N]

- Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

[code territoire GE_VA22]

- Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés

[code territoire GE_VA2N]

- Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques

[code territoire GE_VAXH]

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Les différents zonages des PAEC couvrent les communes listées en annexes, sur tout ou partie de leur territoire.

Les cartes de zonage du territoire en différents PAEC figurent en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Ces cartes sont communiquées à titre indicatif, les délimitations faisant foi étant celles utilisées dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Dans son ensemble, le territoire :

- couvre l'Alsace bossue et le secteur bas-rhinois du Parc naturel régional des Vosges du Nord (plus une commune de Moselle pour les PAEC à enjeu Natura 2000) ;
- fait l'objet de 5 zonages PAEC distincts mais complémentaires, selon : la localisation ou non dans des sites Natura 2000, les enjeux et le type de MAEC (MAEC localisées « biodiversité » ou « papillons Azurés », MAEC systèmes herbagers et pastoraux).

Le territoire est structuré par trois éléments naturels abondants : la forêt, le grès et l'eau. Au cours du temps, ces éléments ont interagi, formant quatre grands ensembles agricoles principaux, liés aux potentialités du sol et au relief :

- le massif gréseux où l'agriculture se concentre dans les fonds de vallée ;
- les espaces de transition constitués des collines sous-vosgiennes présentant un paysage plus vallonné avec un sol plus riche, plus propice à l'agriculture ;
- le plateau lorrain présentant des sols plus riches où l'agriculture y est bien développée ;
- la plaine d'Alsace où domine une agriculture plus intensive centrée sur la production de céréales et de maïs.

Les sites Natura 2000 concernés, tous classés en zones spéciales de conservation, sont : « La Moder et ses affluents », « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du nord et souterrain de Ramstein », « La Sauer et ses affluents », « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff », « Vosges du Nord » (également classé en zone de protection spéciale).

1° Zonage – « Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse) » (code PAEC : GE_VA12)

Ce territoire comprend des prairies maigres de fauche comparables à celles retrouvées dans le secteur Natura 2000. Ces prairies d'une diversité floristique remarquable permettent le développement d'une importante faune patrimoniale et ordinaire, notamment de l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux (Pie-grièche grise, Milan royal, Courlis cendré) :

- le Milan royal, qui vit dans les zones boisées proches des espaces ouverts (prairies, terres cultivées), niche dans les arbres et se nourrit de petits animaux des milieux prairiaux. Il peut être menacé par

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

le retournement des prairies ;

- la Pie-grièche grise niche dans les arbres isolés et vergers. Son régime alimentaire est diversifié (gros insectes, oisillons, petits passereaux, jeunes campagnols, musaraignes, lézards, petits amphibiens). Elle est ainsi inféodée aux prés et prés-vergers pâturés de manière extensive ;

- le Courlis Cendré niche au sol dans les prairies humides, de préférence de faible hauteur. Il pond ses œufs en avril-mai et les couve pendant une trentaine de jours. Les poussins sont nidifuges mais ne prennent leur envol qu'au bout de 32 à 38 jours. Le Courlis peut être menacé par l'entretien des prairies au printemps (couvées précoces) et par les fauches précoces d'ensilage ou d'enrubannage (couvées normales ou tardives). Une fertilisation entraînant un fort développement de la végétation leur est défavorable à l'élevage des nichées (surveillance du territoire difficile, déplacement des poussins entravé...).

2° Zonage – « Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 » (code PAEC : GE_VA1N)

Les habitats à enjeux sont les suivants :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude ou prairies mésophiles : habitat à forte diversité végétale, ces prairies témoignent aujourd'hui des activités de fauches extensives et d'un paysage ouvert traditionnel. Certaines de ces prairies peuvent abriter une faune remarquable : Tarier des prés, Azuré de la Sanguisorbe ou Azuré des paluds ;

- Les formations herbeuses sèches semi-naturelles comme les pelouses xérophiles à mésophiles sur sols siliceux. Cet habitat des stations chaudes et sèches possède un intérêt patrimonial fort par la présence possible d'espèce protégée comme le Botryche à feuille de Matricaire ou le Brotyche lunaire. En règle générale, ces pelouses ne sont pas fertilisées, hormis par les restitutions au pâturage ;

- Les prairies humides à Molinie, généralement issues des fauches tardives sur des terrains humides non amendés elles peuvent également provenir de la dégénérescence d'une tourbière à la suite d'un drainage. La végétation est dominée par la Molinie et par le Jonc à tépales aigus. Ces prairies peuvent parfois atteindre un mètre de hauteur en été et abritent de nombreuses espèces des milieux humides et para-tourbeux ;

- Cariçaies mégaphorbiaies. La friche basse à Reine des prés (mégaphorbiaie) est un stade dynamique de l'évolution de la prairie de fauche vers le boisement. Dans les Vosges du Nord, elle découle souvent de l'abandon des pratiques agricoles en fond de vallée (prairies à dos). Les mégaphorbiaies constituent le milieu de vie de nombreuses espèces telles que la Locustelle tachetée, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre ou le Cuivré des marais ;

- Les cours d'eau sur grès. Ces milieux constituent des écosystèmes d'une grande richesse caractéristique du territoire de montagne des Vosges du nord. Les caractéristiques géologiques du grès influent de manière significative sur leurs propriétés hydrologiques. Ils sont légèrement acides, à faible minéralité et présentent un ensablement marqué. Ces rivières, naturellement pauvres en calcium et donc faiblement tamponnées, sont très sensibles aux pollutions organiques et chimiques. Les cours d'eau désignés en sites Natura 2000 représentent 450 kilomètres des 1 200 kilomètres de rivières qui parcourent le Parc des Vosges du Nord. Ces cours d'eau de tête de bassin demeurent de bonne qualité chimique et restent épargnés par les principales pollutions d'origine anthropique. Cette situation privilégiée (habitat Natura 2000 : « rivières des étages planitaires à montagnardes avec végétation du Ranunculion fluitantis ») leur permet ainsi d'abriter des cortèges floristiques et faunistiques (Gomphe serpent, Lamproie de Planer, Chabot) absents plus en aval. Le maintien d'une bonne qualité chimique des cours d'eau reste par ailleurs essentiel pour l'ensemble des usages et activités qui dépendent de cette ressource (abreuvement, irrigation, loisirs...).

3° Deux zonages dédiés à des mesures spécifiques de préservation des papillons Azurés :

- hors périmètres Natura 2000 : « Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse) » (code PAEC : GE_VA22)

- dans les périmètres Natura 2000 : « Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés » (code PAEC : GE_VA2N)

L'Azuré des paluds et l'Azuré de la Sanguisorbe sont des papillons ayant des exigences écologiques très proches. Ils sont diurnes et sont complètement dépendant de la Sanguisorbe officinale (ou Grande Pimprenelle) pour effectuer leur cycle de reproduction. Cette plante pousse dans les prairies mésophiles légèrement humides. Ces deux espèces de Maculinés ont en effet un cycle biologique très particulier. La chenille, pondue au sommet du capitule d'un pied de Sanguisorbe dont elle se nourrit durant les premières semaines, doit ensuite impérativement être prise en charge dans une fourmilière avant de se métamorphoser en papillon l'année suivante. Des populations relictuelles sont connues sur quelques prairies le long du Heimbach (affluent de la Sauer) et le long de la Sauer, où plusieurs centaines d'individus ont déjà pu être identifiés. Des populations de plusieurs dizaines d'individus ont également été identifiées le long de la Sarre et de l'Isch, en Alsace bossue.

4° Zonage – « Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques » (code PAEC : GE_VAXH)

Ce zonage est constitué pour la mise en œuvre la MAEC systèmes herbagers et pastoraux dans le territoire.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Dans le cœur de massif, l'agriculture est relativement extensive. Elle a fortement décliné à cause des handicaps naturels forts et du morcellement du parcellaire. Les doubles-actifs y sont majoritaires. A l'inverse, sur les franges du territoire, l'agriculture est beaucoup plus spécialisée, principalement en polyculture-élevage. Les structures et pratiques y sont hétérogènes, avec des grandes exploitations relativement intensives côtoyant des plus petites. L'Alsace bossue se caractérise par le développement important des exploitations engagées en agriculture biologique. Les prairies permanentes représentent 51% des surfaces agricoles du territoire. Elles sont principalement valorisées par la fauche, dont 2/3 en foin. La date moyenne de première fauche du territoire est le 15 mai. Cette date relativement précoce est préjudiciable à la diversité floristique des prairies naturelles. Le pâturage, relativement extensif, est pratiqué principalement dans le massif. La fertilisation azotée minérale et organique moyenne des prairies naturelles s'élève à 70 kg/ha par an, hors restitutions au pâturage. Ce niveau d'apport participe à la perte de la diversité et à la banalisation de la flore des prairies permanentes.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, les enjeux consistent à :

- maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies et milieux humides – ainsi que leur richesse floristique –, les infrastructures agroécologiques, en tant que milieux favorables à : la biodiversité faunistique, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon)
- promouvoir une gestion adaptée des habitats, économe en intrants, permettant de conserver la biodiversité (remarquable et ordinaire) et de préserver la qualité de l'eau.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financiers² : FEADER, MASA, AERM

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique, refuges de biodiversité dans des matrices d'espaces cultivés	Préservation de la biodiversité faunistique et floristique dans des zones de polyculture-élevage, tels que les pollinisateurs, les oiseaux de prairies nichant au sol (Alouette lulu, Tarier des prés...), les orthoptères et les lépidoptères.	GE_VA12_CIFF	localisée	Créer des refuges de biodiversité dans les matrices agricoles Maintenir des couverts herbacés accueillant pour l'entomofaune et les oiseaux des prairies Mettre en place des pratiques agricoles permettant le bon entretien de ces espaces	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Restauration de la trame prairiale dans les secteurs de polyculture-élevage concernés par des retournements de prairies ces dernières années	GE_VA12_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation (diversité floristique) des prairies et des pâturages permanents, contribuant à la qualité de la trame paysagère, à la préservation de la diversité faunistique et des espèces menacées, notamment : Traquet pâtre, Alouette lulu, Linotte mélodieuse, Mélitée du Plantain, Azuré bleu céleste, Argus bleu-nacré, Criquet de la Palène...	GE_VA12_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	- Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents et de leurs espèces floristiques particulièrement remarquables, voire menacées - Dans les contextes sableux, il s'agit prioritairement de maintenir ou de favoriser le Lychnis visqueux, la Jasione de montagne, la Saxifrage granulée, l'Orchis morio - Dans les contextes marno-calcaires, il s'agira de maintenir des pelouses et prairies favorables à un large panel d'orchidées comme par exemples : l'Orchis brulée, l'Orchis pyramidale, l'Ophrys abeille, l'Orchis bouc, l'Orchis de Fuchs, l'Orchis militaire	GE_VA12_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha
Haies, arbres, ripisylves, bosquets	Maintien des éléments structurants du paysage et des habitats favorables à l'avifaune (Pies-grièches grises, écorcheurs, à tête rousse)	GE_VA12_IAE1	localisée	Maintenir une trame verte fonctionnelle sur le territoire	800 €/ha

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies permanentes humides de fauche, des espèces inféodées (Cuivré des marais, Conocéphale des roseaux, Criquet ensanglanté, Courlis cendré...) et des rivières à enjeux situées à proximité (rôle épurateur par la limitation des pollutions diffuses et liées au ruissellement de surface, zone d'expansion des crues...)	GE_VA12_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents humides, des espèces inféodées (Cuivré des marais notamment) et des rivières à enjeux situées à proximité (rôle épurateur par la limitation des pollutions diffuses et liées au ruissellement de surface, zone d'expansion des crues...)	GE_VA12_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique : - prairies maigres de fauche - prairies à Molinie - pelouses xérophiiles - mégaphorbiaies (dont cariçaies)	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VA12_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique : - prairies maigres de fauche - prairies à Molinie - pelouses xérophiiles - mégaphorbiaies (dont cariçaies)	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VA12_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha
Couverts d'intérêt faunistique et floristique, refuges de biodiversité dans des matrices d'espaces cultivés	Préservation de la biodiversité faunistique et floristique dans des zones de polyculture-élevage, tels que les pollinisateurs, les oiseaux de prairies nichant au sol (Alouette lulu, Tarier des prés...), les orthoptères et les lépidoptères.	GE_VA1N_CIFF	localisée	Créer des refuges de biodiversité dans les matrices agricoles Maintenir des couverts herbacés accueillant pour l'entomofaune et les oiseaux des prairies Mettre en place des pratiques agricoles permettant le bon entretien de ces espaces	652 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies maigres de fauche et des pelouses sèches, des espèces inféodées à ces milieux (notamment des espèces animales remarquables : Azuré du serpolet, Pie-grèche écorcheur...) et des rivières à enjeux situées à proximité (Ranunculion fluitantis, Chabot, Lamproie de Planer)	GE_VA1N_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité des cours d'eau	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection du Courlis cendré	GE_VA1N_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies permanentes humides de fauche, des espèces inféodées (Cuivré des marais, Conocéphale des roseaux, Criquet ensanglanté, Courlis cendré...) et des rivières à enjeux situées à proximité (rôle épurateur par la limitation des pollutions diffuses et liées au ruissellement de surface, zone d'expansion des crues...)	GE_VA1N_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents humides, des espèces inféodées (Cuivré des marais notamment) et des rivières à enjeux situées à proximité (rôle épurateur par la limitation des pollutions diffuses et liées au ruissellement de surface, zone d'expansion des crues...)	GE_VA1N_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents humides et des espèces inféodées, en luttant contre la progression des espèces exotiques envahissantes	GE_VA1N_MHU3	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation, en les protégeant contre l'invasion par les espèces exotiques envahissantes * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux visant notamment les espèces exotiques envahissantes	267 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique : - prairies maigres de fauche - prairies à Molinie - pelouses xérophiles - mégaphorbiaies (dont cariçaies)	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VA1N_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à Sanguisorbe officinale et de ses papillons hôtes (Azurés de la Sanguisorbe, Azuré des paluds) (MAEC protection des espèces « spécifique Azurés »)	GE_VA22_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à Sanguisorbe officinale et de ses papillons hôtes (Azurés de la Sanguisorbe, Azuré des paluds)	GE_VA22_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à Sanguisorbe officinale et de ses papillons hôtes (Azurés de la Sanguisorbe, Azuré des paluds) (MAEC protection des espèces « spécifique Azurés »)	GE_VA2N_ESP3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux 	200 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à Sanguisorbe officinale et de ses papillons hôtes (Azurés de la Sanguisorbe, Azuré des paluds)	GE_VA2N_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : <ul style="list-style-type: none"> * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux 	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion 	GE_VAXH_PRA2	système	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies et pâturages permanents valorisés par des exploitations herbagères extensives - Préserver ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau 	88 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant la « case surface cible » lors de la déclaration du registre parcellaire graphique (RPG) dans le cas où la parcelle est une surface cible au titre de la MAEC « systèmes herbagers et pastoraux» (code MAEC se terminant par PRA2)

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional des Vosges du nord

Maison du Parc – 2 place du château – 67290 LA PETITE-PIERRE

06 28 10 32 48

l.figuere@parc-vosges-nord.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2
(Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_VA12

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 13	Nombre de communes : 65	
	ADAMSWILLER	67002
	ASSWILLER	67013
	BIBLISHEIM	67037
	BUTTEN	67072
	CLEEBOURG	67074
	CLIMBACH	67075
	DAMBACH	67083
DEHLINGEN		67088
	DIEMERINGEN	67095
DOMFESSEL		67099
	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	67103
	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	67104
	DURRENBACH	67110
	DURSTEL	67111
	ECKARTSWILLER	67117
	ERCKARTSWILLER	67126
	ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE	67129
	ESCHBOURG	67133
	FRÆSCHWILLER	67147
	FROHMUHL	67148
	GÆRSDORF	67160
	GUNSTETT	67177
	HINSBOURG	67198
HUNSPACH		67213
INGOLSHEIM		67221
	INGWILLER	67222
KEFFENACH		67232
KUTZENHAUSEN		67254
	LA PETITE-PIERRE	67371
	LAMPERTSLOCH	67257
	LANGENSOULTZBACH	67259
	LEMBACH	67263
	LICHTENBERG	67265
	LOBSANN	67271
	LOHR	67273
LORENTZEN		67274

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
MEMMELSHOFFEN		67288
MERKWILLER-PECHELBRONN		67290
	MORSBRONN-LES-BAINS	67303
	NEUWILLER-LÈS-SAVERNE	67322
	NIEDERBRONN-LES-BAINS	67324
	NIEDERSTEINBACH	67334
	OBERBRONN	67340
	OBERDORF-SPACHBACH	67341
	OBERSTEINBACH	67353
	OFFWILLER	67358
OTTWILLER		67369
	PETERSBACH	67370
	PFALZWEYER	67373
	PREUSCHDORF	67379
	PUBERG	67381
	RATZWILLER	67385
	REICHSHOFFEN	67388
	REIPERTSWILLER	67392
RETSCHWILLER		67394
	ROSTEIG	67413
	ROTHBACH	67415
	ROTT	67416
	SAINT-JEAN-SAVERNE	67425
	SCHCENBOURG	67454
SCHCENENBOURG		67455
	SOULTZ-SOUS-FORÊTS	67474
	SPARSBACH	67475
	STRUTH	67483
TIEFFENBACH		67491
	VOLKSBERG	67509
	WALDHAMBACH	67514
	WEINBOURG	67521
	WEISLINGEN	67522
	WEITERSWILLER	67524
	WIMMENAU	67535
	WINDSTEIN	67536
	WINGEN	67537
	WINGEN-SUR-MODER	67538
	WISSEMBOURG	67544
	WCERTH	67550
	ZINSWILLER	67558
	ZITTERSHEIM	67559

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)**Territoire :** Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000**Code territoire :** GE_VA1N

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 58	
	BAERENTHAL	57046
	BIBLISHEIM	67037
	BISSERT	67047
	BITCHE	57089
	CLIMBACH	67075
	DAMBACH	67083
	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	67103
	DURRENBACH	67110
	ECKARTSWILLER	67117
	ÉGUELSHARDT	57188
	ERCKARTSWILLER	67126
	ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE	67129
	ESCHBOURG	67133
	FRÆSCHWILLER	67147
	GÆRSDORF	67160
	GOETZENBRUCK	57250
	GUNSTETT	67177
	HARSKIRCHEN	67183
	INGWILLER	67222
	KESKASTEL	67234
	LA PETITE-PIERRE	67371
	LAMPERTSLOCH	67257
	LANGENSOULTZBACH	67259
	LEMBACH	67263
	LEMBERG	57390
	LICHTENBERG	67265
	LOHR	67273
	MORSBRONN-LES-BAINS	67303
	MOUTERHOUSE	57489
	NEUWILLER-LÈS-SAVERNE	67322
	NIEDERBRONN-LES-BAINS	67324

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	NIEDERSTEINBACH	67334
	OBERBRONN	67340
	OBERDORF-SPACHBACH	67341
	OBERSTEINBACH	67353
	OFFWILLER	67358
	PHILIPPSBOURG	57541
	REICHSHOFFEN	67388
	REIPERTSWILLER	67392
	ROPPEVILLER	57594
	ROSTEIG	67413
	ROTHBACH	67415
	SAINT-JEAN-SAVERNE	67425
	SARRE-UNION	67434
	SCHOENBOURG	67454
	SCHOPPERTEN	67456
	SIEWILLER	67467
	SPARSBACH	67475
	STURZELBRONN	57661
	WEINBOURG	67521
	WEYER	67528
	WIMMENAU	67535
	WINDSTEIN	67536
	WINGEN	67537
	WINGEN-SUR-MODER	67538
	WCERTH	67550
	ZINSWILLER	67558
	ZITTERSHEIM	67559

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés
(Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_VA22

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 5	
	ASSWILLER	67013
	LEMBACH	67263
	OTTWILLER	67369
	WINGEN	67537
	WISSEMBOURG	67544

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)**Territoire :** Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés**Code territoire :** GE_VA2N

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 10	
	GCERSDORF	67160
	HARSKIRCHEN	67183
	KESKASTEL	67234
	LANGENSOULTZBACH	67259
	LEMBACH	67263
	SARRE-UNION	67434
	SCHOPPERTEN	67456
	WEYER	67528
	WINGEN	67537
	WCERTH	67550

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques

Code territoire : GE_VAXH

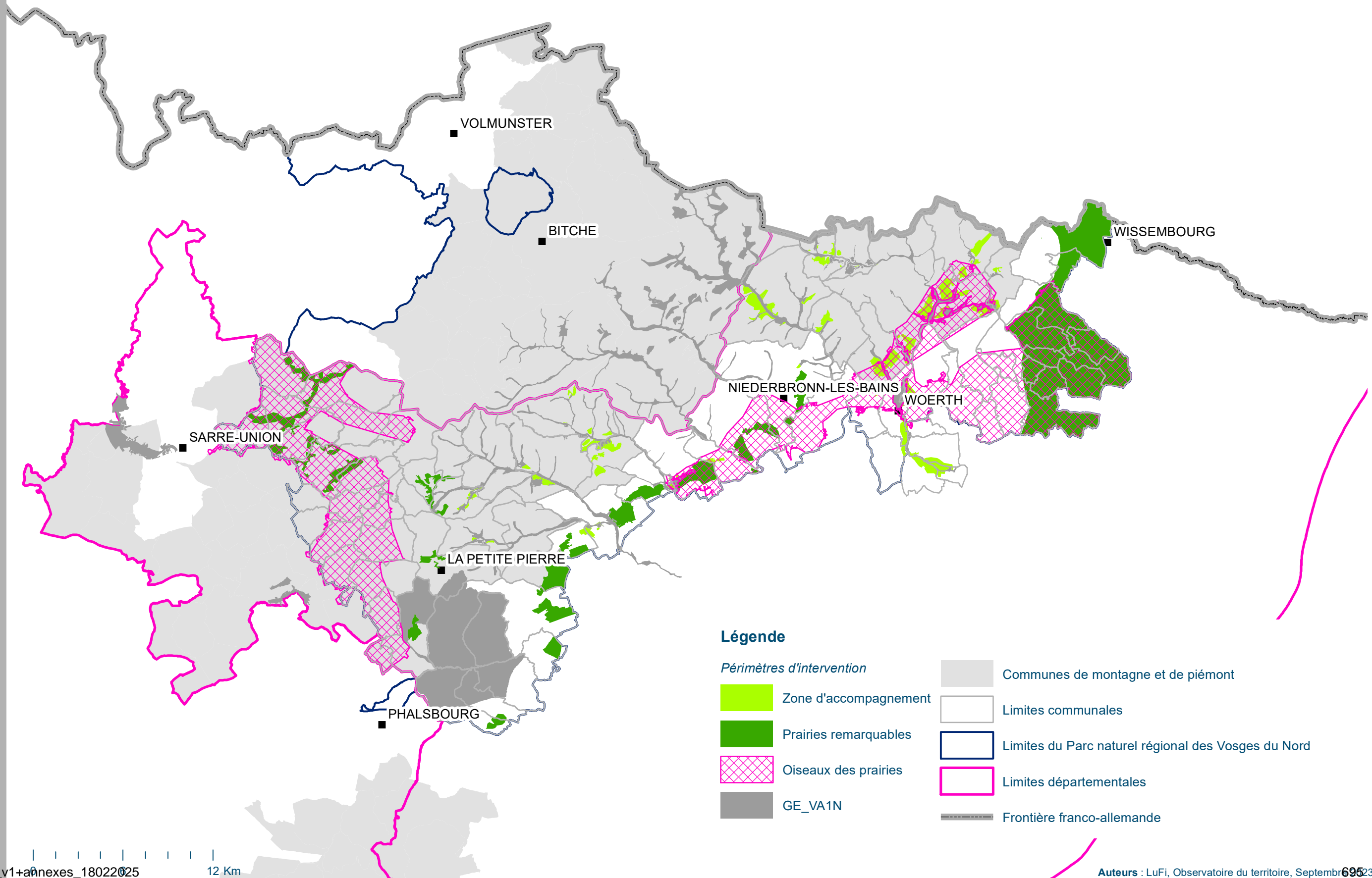
Communes entières		Communes partielles		Code INSEE
Nombre de communes :	111	Nombre de communes :	0	
ADAMSWILLER				67002
ALTWILLER				67009
ASSWILLER				67013
BAERENDORF				67017
BERG				67029
BETTWILLER				67036
BIBLISHEIM				67037
BISSERT				67047
BURBACH				67070
BUST				67071
BUTTEN				67072
CLEEBOURG				67074
CLIMBACH				67075
DAMBACH				67083
DEHLINGEN				67088
DIEDENDORF				67091
DIEMERINGEN				67095
DOMFESSEL				67099
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL				67103
DRACHENBRONN-BIRLENBACH				67104
DRULINGEN				67105
DURRENBACH				67110
DURSTEL				67111
ECKARTSWILLER				67117
ERCKARTSWILLER				67126
ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE				67129
ESCHBOURG				67133
ESCHWILLER				67134
EYWILLER				67136
FRÆSCHWILLER				67147
FROHMUHL				67148
GÆRLINGEN				67159
GÆRSDORF				67160
GUNGWILLER				67178

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
GUNSTETT		67177
HARSKIRCHEN		67183
HERBITZHEIM		67191
HINSBOURG		67198
HINSINGEN		67199
HIRSCHLAND		67201
HUNSPACH		67213
INGOLSHEIM		67221
INGWILLER		67222
KEFFENACH		67232
KESKASTEL		67234
KIRRBERG		67241
KUTZENHAUSEN		67254
LA PETITE-PIERRE		67371
LAMPERTSLOCH		67257
LANGENSOULTZBACH		67259
LEMBACH		67263
LICHTENBERG		67265
LOBSANN		67271
LOHR		67273
LORENTZEN		67274
MACKWILLER		67278
MEMMELSHOFFEN		67288
MERKWILLER-PECHELBRONN		67290
MORSBRONN-LES-BAINS		67303
NEUWILLER-LÈS-SAVERNE		67322
NIEDERBRONN-LES-BAINS		67324
NIEDERSTEINBACH		67334
OBERBRONN		67340
OBERDORF-SPACHBACH		67341
OBERSTEINBACH		67353
OERMINGEN		67355
OFFWILLER		67358
OTTWILLER		67369
PETERSBACH		67370
PFALZWEYER		67373
PREUSCHDORF		67379
PUBERG		67381
RATZWILLER		67385
RAUWILLER		67386

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
REICHSHOFFEN		67388
REIPERTSWILLER		67392
RETSCHWILLER		67394
REXINGEN		67396
RIMSDORF		67401
ROSTEIG		67413
ROTHBACH		67415
ROTT		67416
SAINT-JEAN-SAVERNE		67425
SARRE-UNION		67434
SARREWERDEN		67435
SCHÆNBOURG		67454
SCHÆNENBOURG		67455
SCHOPPERTEN		67456
SIEWILLER		67467
SILTZHEIM		67468
SOULTZ-SOUS-FORÊTS		67474
SPARSBACH		67475
STRUTH		67483
THAL-DRULINGEN		67488
TIEFFENBACH		67491
VËLLERDINGEN		67508
VOLKSBERG		67509
WALDHAMBACH		67514
WEINBOURG		67521
WEISLINGEN		67522
WEITERSWILLER		67524
WEYER		67528
WIMMENAU		67535
WINDSTEIN		67536
WINGEN		67537
WINGEN-SUR-MODER		67538
WISSEMBOURG		67544
WËRTH		67550
WOLFSKIRCHEN		67552
ZINSWILLER		67558
ZITTERSHEIM		67559

Projets agro-environnementaux et climatiques 2023-2027

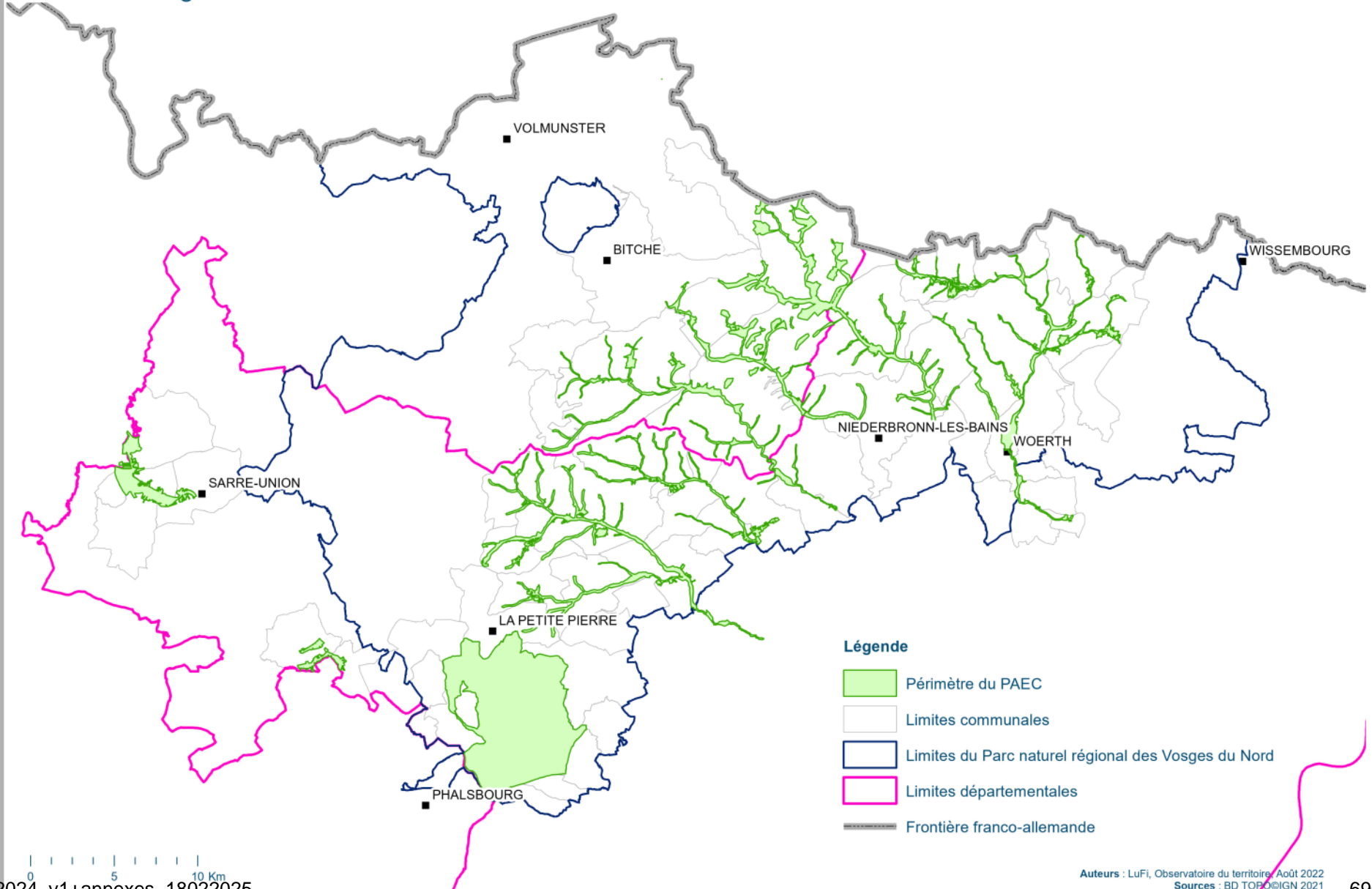
PAEC GE_VA12 - Vosges du Nord et Alsace bossue Biodiversité 2




PAEC Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 (GE_VA1N)



Périmètre Natura 2000 élargi



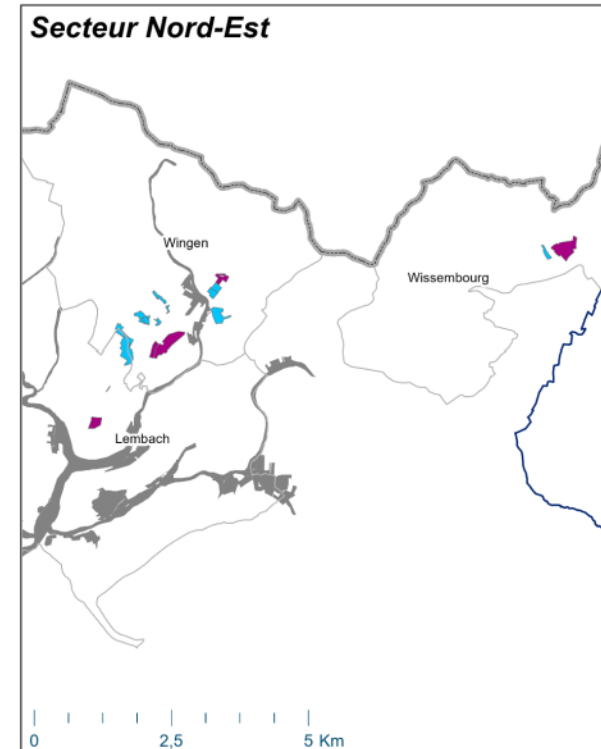
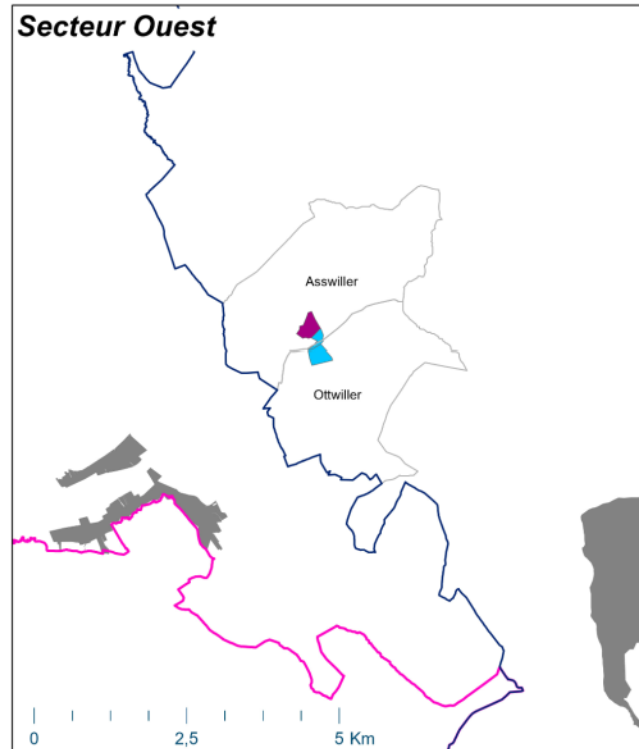
Légende

-  Périmètre du PAEC
-  Limites communales
-  Limites du Parc naturel régional des Vosges du Nord
-  Limites départementales
- Frontière franco-allemande

PAEC Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse) (GE_VA22)



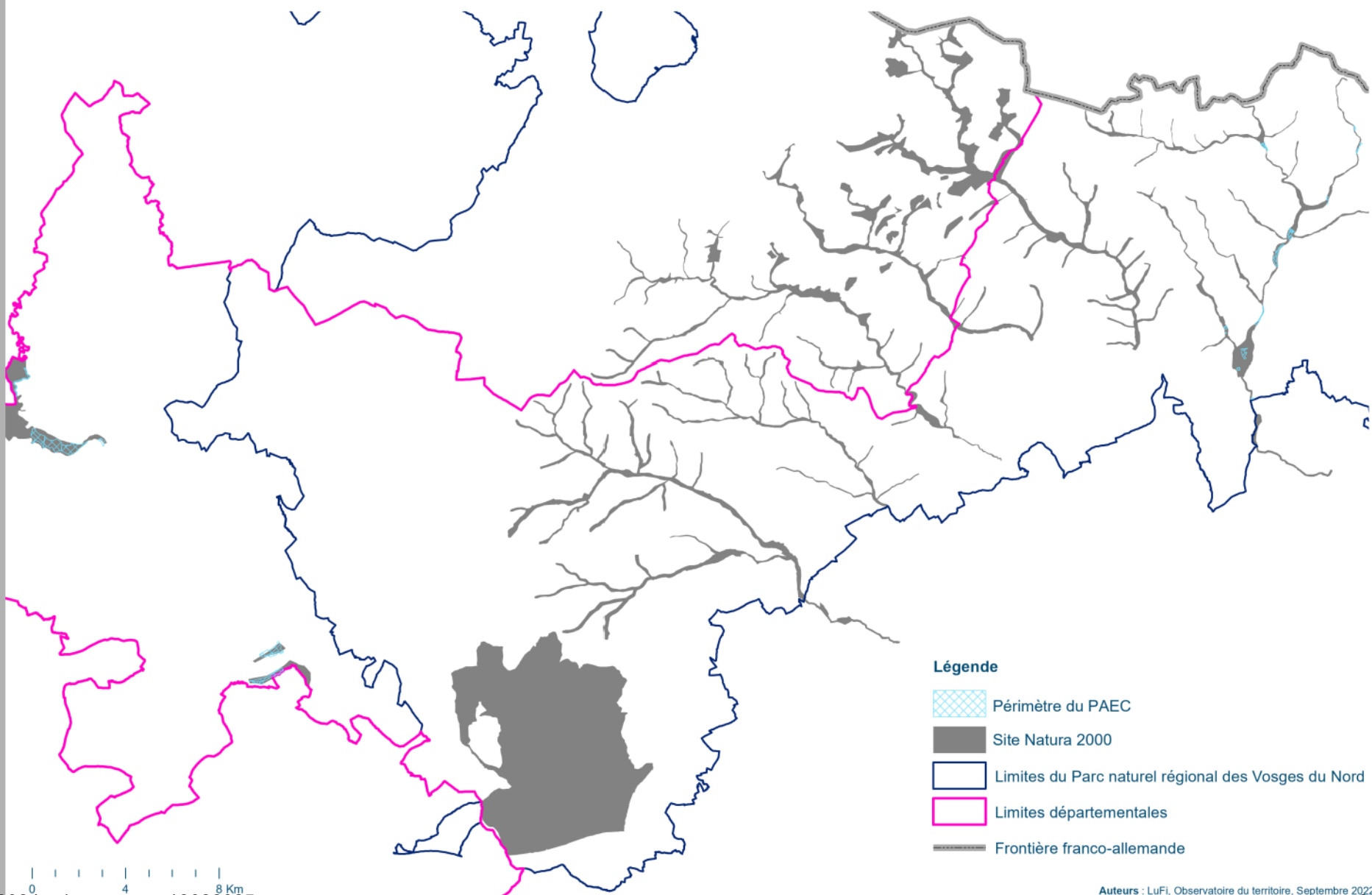
Périmètres d'intervention prioritaires au sein du PAEC VNAB Azurés



- Légende**
- PAEC GE_VA22 - Périmètres d'intervention :
- Prairies à Azurés
 - Prairies à Sanguisorbes
 - PAEC GE_VA12
 - Limites communales
 - Limites du Parc naturel régional des Vosges du nord
 - Limites départementales
 - Frontière franco-allemande

Auteurs : LuFi, Observatoire du territoire, Septembre 2022
Sources : BD TOPOIGN 2021

PAEC Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés (GE_VA2N)



- Légende**
- Périmètre du PAEC
 - Site Natura 2000
 - Limites du Parc naturel régional des Vosges du Nord
 - Limites départementales
 - Frontière franco-allemande

0 4 8 Km

PAEC Vosges du Nord et Alsace bossue

– Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (GE_VAXH)

